



Compte- rendu de la réunion technique CNS du 28 mai 2021

La réunion était présidée par Monsieur Gaël Grimard, chef du bureau RH2C, entouré de son équipe.

Deux sujets à l'ordre du jour de cette réunion technique qui est une extension du comité national de suivi des conditions de vie au travail (CNS CVT) :

- la gestion du retour dans les services des agents placés en ASA Covid ou en télétravail sur 5 jours depuis plusieurs mois ;
- la mise à jour du guide des accidents de service et des maladies professionnelles (ASMP).

I – La gestion du retour dans les services des agents placés en ASA Covid ou en télétravail sur 5 jours

La fiche pratique rédigée par l'administration concerne deux populations :

- les agents vulnérables placés en ASA Covid ou en télétravail sur 5 jours ;
- les agents non vulnérables en télétravail sur 5 jours.

1 – La gestion du retour des agents vulnérables

La situation de cette catégorie de personnels a été clarifiée par la circulaire de la ministre de la fonction publique du 26 mai 2021 : pas de retour dans les services pour les agents vulnérables, au moins jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Cependant, un agent placé dans cette situation pourra demander un retour partiel ou complet avant cette date.

Le retour dans les services, avant ou après le 1^{er} septembre 2021, ne pourra se faire qu'avec l'accord du médecin du travail. Les conditions seront définies par le médecin du travail et l'administration se conformera à ses préconisations.

2 – Les agents en télétravail sur 5 jours

La délégation UNSA/CGC estime positif que l'administration ait choisi d'anticiper le retour des collègues qui ont été séparés physiquement du collectif de travail depuis plusieurs mois.

Même si nous regrettons la nécessité de cette fiche pratique, nous estimons qu'elle est nécessaire pour fixer un cadre général pour les chefs de service. Certains n'en auront pas besoin car ils sauront gérer cette situation. Pour d'autres, cette fiche sera un fil conducteur.

L'UNSA et la CGC précisent que le retour de ces collègues sera d'autant plus facile que les contacts avec le chef de service pendant la période auront été réguliers.

Chaque situation doit être regardée individuellement et les solutions apportées doivent être personnalisées.

Trois éléments doivent prévaloir : la bienveillance, le bon sens et la progressivité.

Le retour doit être anticipé par un échange entre l'agent et le chef de service bien en amont de la date de retour (pas le vendredi pour le lundi suivant). Si l'agent en télétravail sur 5 jours souhaite poursuivre un télétravail « régulier », il doit pouvoir l'évoquer lors de cet entretien.

Le retour dans les services après plusieurs mois induit un changement d'environnement de travail (sonore, lumineux, sanitaire) et une réadaptation au rythme de travail au bureau. L'agent doit également se réhabituer aux inter-actions avec ses collègues.

La délégation UNSA/CGC a demandé que ces collègues puissent, à leur demande, faire intervenir le médecin du travail. Nous avons également rappelé qu'il existe une cellule d'écoute téléphonique et qu'il est important d'informer les agents qu'ils peuvent la saisir à tout moment.

Pour la délégation UNSA/CGC, l'ensemble du collectif de travail doit être associé au retour de l'agent. En effet, les agents restés en présentiel vont eux aussi connaître une modification de leur environnement de travail. Ce moment doit être l'occasion d'organiser une réunion « retour d'expérience » au cours de laquelle les agents pourront confronter leur vécu sur la période. Cette réunion pourrait aussi être un moment d'échange sur l'organisation du travail au sein du service.

Le rôle des chefs de service sera prépondérant. Ils doivent, outre cette fiche pratique, être accompagnés et soutenus par la direction locale dans la gestion de ces situations.

Les réponses de l'administration

Le dispositif de retour prévoit un échange direct entre le responsable de service (ou son adjoint) pour discuter de la date et des conditions du retour. Ce moment doit permettre une information sur le fonctionnement du service, qui a pu évoluer pendant l'absence de l'agent, et sur les règles sanitaires dans les locaux.

Le chef de service informe l'équipe de la date du retour de leur collègue et s'assure que ceux-ci seront présents.

Le jour du retour, le chef de service accueille l'agent et indique que des points de rendez-vous peuvent être fixés pour vérifier que le retour se passe bien.

L'administration a retenu notre proposition d'informer l'agent sur la possibilité d'être reçu, à sa demande, par le médecin du travail.

Notre proposition d'organiser une réunion « retour d'expérience » a également été retenue.

Cette fiche pratique va être complétée suite aux remarques faites par les organisations syndicales. Sa version définitive devrait nous être transmise la semaine prochaine. Dès sa réception nous la mettrons en ligne sur notre site internet.

II – Le guide des accidents de service et des maladies professionnelles

Ce guide n'avait pas été mis à jour depuis 2016 alors que d'importantes modifications réglementaires sont intervenues en 2017. Aussi, les services utilisaient le guide DGAFP, à jour sur ces sujets.

Ce guide est avant tout destiné aux acteurs RH.

La délégation UNSA/CGC a regretté le manque d'information disponible sur ces sujets dans l'espace « vie de l'agent » sur Ulysse. Ainsi, jusqu'à présent, le guide sur les accidents de service et les maladies professionnelles était uniquement accessible sur Ulysse Cadres.

Nous avons demandé une meilleure information des collègues sur ces thèmes et une meilleure visibilité sur l'espace « vie de l'agent ».

L'administration a indiqué qu'elle ne prévoyait pas de mettre en ligne le guide sur Ulysse. Cependant, lors de sa transmission aux services RH, l'administration envisage de diffuser un visuel à destination des agents reprenant les informations essentielles.

À ce stade, le guide est « en cours de finalisation » dans l'attente des remarques écrites des organisations syndicales (le guide fait 93 pages et il est par ailleurs très technique).

L'administration prévoit également de renforcer la sensibilisation des stagiaires à ces sujets lors des formations initiales à l'ENFiP.

Les services RH locaux suivront une formation sur ces thématiques (4 sessions à distance ont déjà été organisées) ce qui leur permettra de répondre plus facilement aux questionnements des collègues.

L'administration nous a présenté quelques données chiffrées sur les accidents de service.

L'année 2020, en raison du contexte sanitaire a été marquée par une forte baisse du nombre des accidents de service (52) par rapport à 2019 (1548) et 2018 (1632).

La répartition des accidents de service est stable :

- 54 % des accidents se déroulent sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

- 41 % sont des accidents sur le lieu de travail ;

- 4 % sont des accidents de missions.

Il n'y a pas encore de données sur les accidents de service pendant le télétravail à domicile.

Les causes les plus fréquentes sont : les chutes de personnes (33%) ; les accidents de la route (16%).

Les blessures les plus fréquentes sont : les lésions ligamentaires (36%) ; les commotions (24%) et les fractures (8%).

Les personnes concernées sont très majoritairement des femmes (74 % en 2020 contre 68 % en 2019).

47 % des accidents concernent des agents de plus de 55 ans (rappel : la moyenne d'âge à la DGFIP est de 49 ans).